

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 33 (1888)  
**Heft:** 1  
  
**Vorwort:** Avis  
**Autor:** [s.n.]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 13.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

---

XXXIII<sup>e</sup> Année.

N<sup>o</sup> 1.

15 Janvier 1888

---

## AVIS

La **Revue Militaire Suisse** continuera à paraître en 1888 comme les années précédentes.

Organe des intérêts de l'armée suisse et de ses diverses sociétés d'officiers, publication étrangère à tout esprit de parti ou de coterie ainsi qu'à toute idée de spéculation et de profits matériels, la **Revue Militaire Suisse** est une tribune ouverte à chacun.

Notamment tout officier qui a un vœu ou une remarque à émettre, des idées ou des propositions à développer pour le bien, soit de l'armée, soit d'une de ses armes ou branches de service, peut s'adresser à nous avec confiance. Ses articles seront toujours insérés moyennant qu'ils soient en termes convenables.

Comme du passé, la **Revue Militaire** s'efforcera de fournir à ses lecteurs d'utiles renseignements et des documents instructifs, de préférence à d'oiseuses polémiques ou à de transcendantes appréciations critiques.

La tâche d'un recueil comme le nôtre devient chaque jour plus difficile par suite des progrès incessants de l'art et des sciences militaires. Pour rester à la hauteur de cette tâche et pour se soutenir, notre **Revue** a urgemment besoin du concours de tous, concours de collaboration et de bons avis aussi bien que d'abonnements et d'appui financier. Plus elle

aura de ressources à sa disposition, mieux elle pourra contenter ses lecteurs. Ce sont eux qui en bénéficieront les premiers par les cartes, les planches et autres suppléments que nous leur fournirions et qui, trop souvent aujourd'hui, nous font défaut en marquant, nous ne le sentons que trop, de graves lacunes dans notre rédaction.

En conséquence la **Revue Militaire Suisse** prend la liberté de se recommander à la bienveillance de ses anciens abonnés et aussi à celle des jeunes militaires qui n'ont pas encore pris d'abonnement, ainsi qu'aux diverses sociétés et autorités militaires avec lesquelles elle est en rapport depuis de longues années.

Les personnes qui ne refuseront pas l'un des deux premiers numéros de l'année 1888 seront censées abonnées.

*La Rédaction.*

---

#### PRIX DE L'ABONNEMENT :

|                                  |        |          |
|----------------------------------|--------|----------|
| Pour la Suisse. . . . .          | par an | 7 fr. 50 |
| Pour les pays de l'Union postale | »      | 10 » —   |
| Pour les autres pays . . . . .   | »      | 15 » —   |

---

### Le combat de l'infanterie d'après le nouveau règlement d'exercice.

(Arrêté du Conseil fédéral suisse du 18 juin 1887.)

L'année 1887 qui vient de se terminer n'aura pas été perdue pour le développement de l'armée fédérale. Les Chambres ont voté des crédits, tour à tour pour les fortifications, pour l'acquisition du matériel de position, pour l'achat de vestons à l'usage des soldats d'infanterie ; elles ont adopté un projet de loi organisant le landsturm ; enfin le Conseil fédéral, par un arrêté du 18 juin, a établi le règlement d'exercice pour l'école de régi-